

Le présent feuillet fournit une explication détaillée au sujet de la disposition relative aux **demandeurs tardifs** et des risques connexes. Afin d'empêcher l'application de restrictions imprévues aux demandeurs tardifs, comme il est indiqué ci-dessous, les employés doivent s'inscrire aux régimes collectifs d'avantages sociaux dans les 31 jours suivant la date de leur admissibilité à participer ou à changer leur couverture. De même, il est primordial de bien informer les employés des risques associés au demandeur tardif en ce qui concerne leur choix de refuser ou d'annuler la couverture des régimes d'avantages facultatifs et de s'y inscrire à une date ultérieure.

QUE SIGNIFIE « DEMANDEUR TARDIF »?

Un **demandeur tardif** est un(e) employé(e) qui veut s'inscrire au régime collectif d'avantages sociaux après un délai de 31 jours suivant :

- 1) la date de son admissibilité à la couverture; ou
- 2) d'un changement dans sa situation personnelle - p. ex., changement dans la vie tel que naissance, adoption, mariage ou union de fait, divorce/séparation, décès du/ de la conjoint(e), perte involontaire de la couverture soins médicaux et/ou dentaires de l'employé(e) aux termes du régime du son(sa) conjoint(e).

En ce qui concerne le régime d'invalidité de longue durée (ILD), un demandeur tardif désigne un(e) employé(e) qui a décidé d'être exclus de la participation au régime lorsque celui-ci a été mis en œuvre pour son groupe, et qui souhaite s'inscrire après le délai de 31 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la participation du groupe.

À défaut de s'inscrire ou d'apporter des changements dans le délai de 31 jours, l'employé(e) et les personnes à sa charge seront réputés être des demandeurs tardifs et risqueront ainsi de se faire refuser la couverture par l'assureur. Prêtez une attention particulière aux exigences suivantes qui s'appliquent au demandeur tardif pour chaque avantage :

Soins médicaux	- L'employé devra fournir ses antécédents médicaux ainsi que ceux de chacun des membres de sa famille sur un formulaire de déclaration d'état de santé comme preuve d'assurabilité. - L'employé(e) ou les membres de sa famille risquent de se faire refuser la couverture en raison de leurs antécédents médicaux. - Si la couverture est approuvée, la date d'entrée en vigueur est basée sur la date d'approbation de l'assureur.
Soins dentaires	- Le formulaire <i>déclaration d'état de santé</i> n'est pas exigé; cependant, les prestations de soins dentaires seront limitées à 100 \$ par personne/membre de la famille pour les 12 premiers mois de couverture. - La date d'entrée en vigueur est le premier du mois suivant la date à laquelle la demande a été signée.
Assurance-vie supplémentaire Y compris assurance en cas de décès ou de mutilation par accident	- Une demande de couverture après le délai de 31 jours suivant la date d'admissibilité de l'employé(e) devra toujours être accompagnée d'un formulaire de <i>déclaration d'état de santé</i> comme preuve d'assurabilité. Les demandes tardives peuvent être soumises durant le mois de mai de chaque année. - Si la couverture est approuvée, la date d'entrée en vigueur est basée sur la date d'approbation de l'assureur.
Assurance en cas de décès ou de mutilation facultative	Il est possible d'ajouter la couverture à tout moment de l'année en remplissant une fiche d'inscription, et le formulaire <i>déclaration d'état de santé</i> n'est pas exigé.
Assurance-vie des personnes à charge	Il est possible d'ajouter la couverture durant le mois de mai de chaque année en remplissant une fiche d'inscription, et le formulaire <i>déclaration d'état de santé</i> n'est pas exigé.
ILD	- Seuls les employé(e)s qui veulent s'inscrire après le délai de 31 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la participation du groupe devront présenter leurs antécédents médicaux sur un formulaire de <i>déclaration d'état de santé</i> comme preuve d'assurabilité. - Si la couverture est approuvée, la date d'entrée en vigueur est basée sur la date d'approbation de l'assureur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un spécialiste en pensions et prestations de la Société des services de retraite Vestcor en composant le numéro 506-453-2296 ou le numéro sans frais : 1-800-561-4012.